

Antidote

Bulletin de la CGT CNAV37 N° 27 Mars 2009



SOMMAIRE

- *En grève le 19*
- *Congés après maladie*
- *Salaires : points supplémentaires*
- *Planning Familial*
- *Délégation février*
- *Consommation*
- *Antilles*

TOUTES ET TOUS
EN GREVE LE 19 MARS
MANIFESTATION
9H30 PLACE DE LA LIBERTE

Dans l'unité, le 19 mars, grève et manifestation interprofessionnelle

Le 29 janvier, dans tout le pays, pour l'emploi, pour les salaires, pour la défense des services publics nous avons été des millions à nous mobiliser dans tout le pays.

Les réponses apportées par le gouvernement ne répondent absolument pas aux revendications portées par les organisations syndicales et les salariés.

De nouveau, le 19 mars, Mobilisons nous pour faire entendre nos revendications !

Des milliards d'euros ont été trouvés pour sauver les banques et le système financier pourtant directement responsables de la crise. En même temps, ce sont des dizaines de milliers d'emplois (90000 en janvier 2009) qui sont sacrifiés pour maintenir les profits des actionnaires.

Dans la fonction publique, ce sont 30000 suppressions d'emplois qui sont prévues en 2009.

Dans la santé, la loi Bachelot, en même temps qu'elle remet en cause le droit à la santé pour tous, s'attaque à l'hôpital public et à l'emploi des hospitaliers.

**380 Milliards d'euros pour les
banques et les entreprises
Rien pour l'emploi et les salaires**

Dans l'enseignement public, ce sont des milliers d'emplois qui doivent être supprimés.

Dans la branche Retraite, ce sont 700 emplois sur 14000 qui doivent être supprimés en 3 ans et cela malgré une hausse de l'activité

Le 19 mars, par notre mobilisation, Arrêtons les licenciements et les suppressions d'emplois !

Le gouvernement exonère les entreprises de la taxe professionnelle et dans le même temps, le Medef demande toujours plus de baisse des prélèvements sociaux. En 2007, les exonérations de cotisations pour les entreprises se sont élevées à 65 milliards d'euros ! Et cela a-t-il fait baisser le chômage ?

En 20 ans, le coût salarial a été réduit de 10 points de PIB et tous les ans ce sont 170 milliards d'euros qui passent de la poche des salariés à celles des patrons et des actionnaires.

**Comme en Guadeloupe
200 euros
Pour le SMIC, les salaires
Et les retraites !**

Dans notre profession, le récent accord sur les salaires est loin de répondre à l'urgence de la situation.

Les richesses sont pourtant là, c'est nous, qui travaillons, qui les créons, pas ceux qui profitent de

notre travail.

Pourtant dans ce pays, 40% des salariés sont payés à moins de 1,33 fois le SMIC et dans le même temps les actionnaires du CAC empochent 54 milliards d'euros de profits !

Pas un salaire, pas un minima social ne doit être inférieur à 1500 euros !

Le 19 mars, par notre mobilisation, Imposons l'augmentation des salaires

Report de congés pour maladie
Un jugement de la Cour de Justice Européenne qui va à l'encontre de la décision de la Direction de la Cnav.

L'année dernière, la direction dénonçait l'usage qui consistait pour les salariés à prendre leurs congés annuels après la date du 30 avril lors d'un retour de maladie.

Nous avions à l'époque protesté contre cette décision qui s'en prenait à des collègues pouvant se trouver dans une situation difficile.

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) vient, dans un arrêt du 20 janvier 2009, contredire la position de la Direction en décidant qu'un salarié ne perd pas son droit à congés s'il n'a pas pu exercer ce droit pour cause de maladie.

De la même façon, si le salarié quitte l'entreprise, il ne peut être privé de son droit à une indemnité compensatrice pour la part du congé annuel non pris.

Cet arrêt de la CJCE a conduit la Cour de Cassation à faire évoluer la jurisprudence. Un arrêt du 24 février 2009 opposant une salariée de la Cnam de Creil à sa direction reconnaît pour cette salariée le droit à bénéficier du report de ses congés.

Désormais, lorsque le salarié aura été dans l'impossibilité de prendre ses congés du fait de son arrêt maladie, il pourra prétendre à un report de ceux-ci et s'il ne reprend pas le travail, il aura droit à une indemnité compensatrice.

Nous intervenons auprès de la direction afin qu'elle applique cette décision de la Cour de Cassation et annule dans les faits sa dénonciation d'usages.

Cela évitera d'aller vers des contentieux juridiques.

Si vous vous trouvez dans cette situation, n'hésitez pas à contacter les DP CGT.

Pour les jours RTT, le problème ne se pose pas de la même façon. S'agissant d'heures supplémentaires, ils peuvent être récupérés dans un délai de deux mois, soit jusqu'à la fin juin.



Accord salarial du 1^{er} janvier 2009 : Info complémentaire.

Cet accord mettait dans une situation complètement farfelue les collègues qui bénéficiaient d'une promotion en 2009. La règle dite des « 105% » (règle qui garantit une augmentation de 5% en cas de promotion) leur faisait perdre les points acquis dans le cadre de cet accord..

Il en était de même pour les personnes embauchées à compter du 1^{er} janvier 2009.

A travail égal, le salaire (déjà malmené) devenait différent en fonction de la date d'embauche ou de promotion.

Nous avons demandé à la direction le maintien de ces points (voir compte rendu délégation mensuelle). Celle-ci, bien entendu, campait sur un refus. Pourtant une note de l'Ucanss issue d'une réunion du Comité Exécutif du 11 février contredit la position de la Direction de la Cnav (*note que la Direction de la Cnav ne pouvait ignorer, étant membre du comité exécutif*).

Ainsi, à titre d'exemple, les collègues qui suivent la formation retraite bénéficieront du « coefficient développé garanti » soit au minimum 234 points au lieu de 230 auquel s'ajouteront les points d'expérience.

Rien n'interdit à la direction de suivre le même raisonnement pour les 3 points attribués début 2008. C'est ce que nous allons lui demander.

Bien entendu, nous lui communiquerons la note de l'Ucanss, puisqu'elle ne semble ne pas l'avoir en sa possession...

Ci dessous le texte d'une pétition EN SOUTIEN au Planning Familial

Depuis 50 ans, le Planning se bat pour le droit des femmes, pour le droit de choisir...Il agit pour une transformation sociale nécessaire à la disparition des rapports de domination des hommes sur les femmes afin que chacune et chacun puissent vivre leur sexualité sans contraintes, sans violences ni dépendances
Les 70 associations du Planning implantées sur l'ensemble du territoire et dans les DOM rencontrent chaque année plus de 450 000 personnes.

En décidant de baisser les subventions d'Etat de 42%, le gouvernement menace de mort 1/3 des associations du Planning Familial..

Vous pouvez signer cette pétition en ligne sur le site du Planning Familial www.planning-familial.org



Aux cotés du Planning Familial, défendons le droit à l'information, à l'éducation, à la sexualité, pour toutes et tous

En diminuant de 42 % dans la Loi de Finances 2009 le montant affecté au conseil conjugal et familial, l'Etat programme à très court terme la suppression totale des actions d'information, d'éducation et de prévention dans les domaines de la sexualité et de la vie de couple et affective.

Par cette décision, l'Etat montre sa volonté d'abandonner les missions qui sont les siennes quant à l'accueil, l'information et la prévention concernant la contraception, la fécondité, la sexualité. Il se désengage, par là, de la préparation des jeunes à la sexualité, à leur vie de couple et à la fonction parentale. Il marque son désintérêt pour les pratiques d'accueil et de conseil, qu'elles soient mises en oeuvre lors d'activités collectives ou d'entretiens individuels.

Ces missions d'utilité publique sont donc très clairement menacées par la baisse des financements, déjà largement insuffisants, alors que la Loi Neuwirth a clairement affirmé le rôle essentiel joué par les associations aux côtés de l'Etat.

Pourtant, dans une société où les relations filles-garçons sont de plus en plus marquées par la violence, où les campagnes nationales de prévention et d'information ont besoin des relais de terrain pour être efficaces, ces missions définies par la loi, plus que jamais, sont primordiales !

450.000 personnes bénéficient chaque année des actions du Planning Familial dans ses 70 associations départementales de Métropole et des DOM. La conséquence de cette brutale démission de l'Etat est la fermeture programmée d'un grand nombre de ces lieux d'accueil individuels et collectifs.

L'Etat doit assurer sa responsabilité nationale pour l'information, l'éducation à la sexualité, et la prévention pour toutes et tous conformément à l'article 1 de la Loi 73-639 du 11 juillet 73.

L'Etat ne doit pas supprimer les lieux d'écoute et de parole, mais les développer.

L'Etat ne doit pas supprimer les interventions collectives, mais les développer.

L'Etat doit donner aux associations qui assurent ces missions, **les moyens aujourd'hui nécessaires**, pour le développement de leurs activités et de leurs interventions.

**Tous ces acquis sont récents, ces droits sont fragiles,
Nous avons lutté pour les obtenir,
luttons ensemble pour les défendre !**

Compte rendu (partiel) de la délégation du personnel du 20 février 2009

(vous pouvez consulter le compte rendu complet Questions-Réponses sur www.cgt-cnav-37.com)

Question CGT :

Nous souhaitons avoir connaissance pour le site de Tours :

- Du nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2008
- Des secteurs et des catégories concernés
- Du nombre de salariés concernés
- Du nombre d'heures effectuées par salarié.
- Des prévisions pour 2009

Nous demandons que les représentants du personnel soient informés au préalable des demandes d'heures supplémentaires.

Réponse Direction : Comme il a déjà été indiqué lors des précédentes délégations du personnel, cette question ne relève pas des DP mais du CE

Commentaire CGT : On peut donc supposer que toutes ces informations seront communiquées sans aucune difficulté aux élus du CE...

Question CGT : Le décret du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transports indique que les entreprises doivent à compter du 1^{er} janvier 2009 prendre en charge 50% des titres d'abonnement transports en commun de leurs salariés.

L'employeur doit procéder au remboursement au maximum dans le mois suivant la validation des titres de transport.

Ce qui signifie que vous devez effectuer les remboursements de janvier 2009 au plus tard en février 2009.

Pouvez vous nous confirmer que ces remboursements s'effectueront bien dans ces conditions ?

Nous sommes par ailleurs demandeur de l'ouverture d'une négociation sur la prise en charge des frais de transport (usage du véhicule personnel)

Réponse Direction : Le montant de la prise en charge des frais de transports doit figurer sur les bulletins de salaire au plus tard à compter du 1^{er} avril 2009 (cf article 1 du décret). En tout état de cause, il y aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2009.

Commentaire CGT : Nous en prenons acte et invitons les collègues concernés à se manifester

auprès de la DRH et à vérifier que les remboursements sont bien effectués sur la paie d'avril.

Quant à la 2^e partie de la question (négociation sur l'usage du véhicule personnel), nous attendons la réponse écrite de la direction.

Question CGT : Pouvez vous nous indiquer, très précisément, les modalités de calcul des cotisations CSG et RDS ?

Réponse Direction : La base du calcul repose sur 97% d'une part du salaire brut total et d'autre part du montant de la cotisation patronale prévoyance

Question CGT : Pérenne (définition) : qui dure toujours (synonyme perpétuel, durable...).

Dans l'article paru dans Tam-Tam, la direction affirme que l'accord salarial, applicable au 1^{er} janvier 2009, conduit à l'attribution dégressive et pérenne de points aux collègues dont le coefficient (base + ancienneté + compétences) est inférieur à 272. Le terme « pérenne » signifie que ces points sont attribués de manière définitive et ne pourront en aucun cas être supprimés, même en cas de promotion à un niveau supérieur dans le cadre de l'application de « la règle dite des 105% ».

Pouvez vous nous le confirmer ?

Réponse Direction : En l'espèce, le terme pérenne signifie que cette attribution n'est pas ponctuelle mais qu'elle sera appliquée chaque mois dès lors que l'agent ne change pas de coefficient. Ces points seront additionnés aux points de compétence pour les agents qui en bénéficieront. Comme le

stipule l'article 33 de la convention collective, en cas d'accès à un niveau de qualification supérieur, les points de compétences acquis sont supprimés.

Commentaire CGT : Au delà de la réécriture du terme « pérenne » par la Direction, nous lui conseillons sur le sujet de prendre connaissance de la note technique de l'Ucanss issue de la réunion du Comex du 11 février (voir l'article, dans les pages précédentes, sur l'accord salarial)



Question CGT : Concernant les 3 jours accordés à un agent pour le décès des parents (père ou mère), nous demandons l'extension au conjoint/PACS/Concubin (donc pour les beaux parents). Ceci ne serait que le retour à une situation qui avait valeur d'usage, il y a encore quelques années, et qui n'a fait l'objet, à notre connaissance, d'aucune dénonciation.

Réponse Direction : Cette extension n'est pas envisagée. En effet, cette pratique instaurerait une discrimination entre les salariés (en l'espèce entre les salariés dont le conjoint est lui-même agent de la Cnav et ceux dont le conjoint n'est pas salarié de la Cnav). Par conséquent, cette extension est illégale car elle introduit une inégalité de traitement.

Commentaire CGT : Donc comme c'est illégal, et discriminant, on tire tout le monde vers le bas... Rien n'interdisait à la direction de remédier à cette inégalité en alignant tout le monde sur les 3 jours.

Question CGT : Par courrier adressé fin janvier aux collègues concernés, vous les informez que compte tenu de l'abrogation par la loi du 20 août 2008 des dispositions relatives à l'acquisition du repos compensateur obligatoire (en matière d'heures supplémentaires), les heures réalisées à l'intérieur du contingent annuel n'ouvriront plus droit à une compensation en temps.

A combien d'heures s'élève le contingent annuel ? Des collègues dépassent ils ce contingent ?

Par ailleurs, rien ne vous interdit d'appliquer une mesure plus favorable que la loi (principe de la hiérarchie des normes où tout ce qui n'est pas formellement interdit est autorisé)



Nous demandons, dans ce cadre, le maintien des règles qui prévalaient en matière d'acquisition du repos compensateur obligatoire.

Réponse Direction : Comme le stipule la note de service n°01/21009, le contingent annuel s'élève à 220 heures. Aucun salarié du site ne dépasse aujourd'hui ce contingent annuel.

Le maintien des règles qui prévalaient avant la loi du 20 août 2008 n'est pas envisagé.

Commentaire CGT : Quand la direction fournira les chiffres demandés à la 1ere question sur les heures sup, nous ferons l'effort de la croire quand elle nous affirme qu'il n'y a pas dépassement du contingent.

Nous le répètons, il n'y a rien d'illégal à avoir un accord d'entreprise plus favorable que la loi, rien n'empêchait donc de maintenir la situation antérieure en matière de repos compensateur.

Question CGT : Nous souhaitons avoir des précisions sur la manière dont s'effectuent les appels de candidatures dans les secteurs informatiques. La priorité, en cas de promotion, est elle toujours donnée au recrutement interne ?

Réponse Direction : Une priorité est donnée au recrutement interne lorsque le profil recherché existe.

A compétences égales, la priorité est donnée aux candidats internes.



Déclaration des Fédérations CGT et FO lors du mouvement pour le retrait de la loi Bachelot (5 mars 2009)

Les Fédérations CGT et CGT-FO réaffirment leur opposition à la loi « Hôpital, Patients, santé, Territoires » qui est une grave menace pour notre système de santé et de protection sociale solidaire.

Elles en demandent le retrait, comme elles exigent avec les milliers d'employés et cadres qui ont d'ores et déjà signé la lettre au Président de la République, l'abandon des ARS.

FO et CGT considèrent que cette loi démantèle les DRASS, DDASS, CRAM, CPAM, UGECAM au profit des Agences Régionales de Santé (ARS), outil politique dans les territoires pour mener à bien mutualisations, économies budgétaires, fermetures de lits...

Le 5 mars 2009, les organisations syndicales CGT, FO, Sud, CFTC et CGC de la santé appellent à une journée nationale d'actions contre le projet de loi (HPST). Les Fédérations FO et CGT de la Sécurité Sociale s'inscrivent pleinement dans cette journée nationale.

- Elles appellent :
 - à faire du 5 mars, une journée nationale de signatures en masse dans tous les organismes, de la lettre au Président de la République pour exiger l'abandon des ARS,
 - A participer aux manifestations et rassemblements organisés localement avec les syndicats de la santé et de l'action sociale,
- Elles décident de demander une entrevue à Madame BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, pour lui exposer les revendications des personnels employés et cadres et notamment celui du « maintien de la CRAMIF ».



A l'occasion de cette entrevue, les Fédérations FO et CGT exposeront la situation de la CRAM de Strasbourg et l'avenir de toutes les CRAM.

Tous ensemble le 5 mars, exigeons :

- Le retrait du projet de loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires »,
- L'amélioration de notre système de santé et de protection sociale pour permettre l'égalité d'accès aux soins, le développement du service public, obtenir des moyens humains et budgétaires, améliorer les conditions de travail,
- L'arrêt de toutes les suppressions d'emplois dans les organismes de la Sécurité sociale.



**L'association pour l'INformation et la DEFense
des CONSOMmateurs SALariés
(INDECOSA-CGT) est une association loi 1901 créée par la CGT**

Le but qu'elle s'est fixée en 1979 lors de sa création et qui reste son objectif premier encore aujourd'hui, est l'information, la formation, la défense des consommateurs salariés (par salariés l'association entend les salariés avec ou sans emploi, les actifs comme les retraités), défense individuelle comme défense collective.

Le syndicat CGT de la CNAV37 a décidé de la mise en place d'une antenne locale INDECOSA. Dans un premier temps, nous assurerons la liaison avec l'association départementale. Des permanences seront prochainement organisées.

Dans l'immédiat, vous pouvez contacter Isabelle Kostl (poste 87 425) ou Brigitte Dupont (poste 87842)



SEULE LA LUTTE PAYE

**Nos compatriotes Guadeloupéens et Martiniquais rétablissent des évidences centenaires :
pas d'avancées, pas de bonnes négociations
sans luttes fortes, unies, déterminées**

La preuve après **45 jours de lutte** pour la Guadeloupe et 28 jours pour la Martinique, les premiers résultats sont incontestables pour les salariés et la population :

- ✓ **200€ nets** d'augmentation des salaires à/c du 1^{er} mars 2009 -jusqu'à 1,4 fois le smic, soit 1840€)- **+ 6%** jusqu'à 1,6 fois le smic (soit 2.115€) et **+ 3%** au-delà
- ✓ Baisse des prix sur les produits de 1^{ère} nécessité (-20%)
- ✓ Baisse des tarifs des carburants, de l'eau, du gaz, de l'électricité et de la téléphonie
- ✓ Gel des loyers HLM
- ✓ Baisse des transports (-20%) et tarifs préférentiels pour les étudiants, chômeurs, handicapés
- ✓ Augmentation des retraites et des minima sociaux
- ✓ Budget de 30M€ pour l'emploi, recrutements d'enseignants, titularisation des contractuels, etc...

Coléreux, le 1^{er} Ministre a fustigé avant-hier ceux qui luttent avec des « **revendications irréalistes qui semblent ignorer la crise** » !!! Ces rancœurs ne concernent, bien entendu, que le monde du travail car le Gouvernement, qui dépense sans compter pour les plus riches, devient « pleure-misère » dès lors qu'il s'agit **de rémunérer correctement le travail**. Le Gouvernement reste plus discret, vis-à-vis des plus gros patrons Antillais (pour l'essentiel Békés) qui profitent de la situation pour exiger toujours plus d'exonérations de « charges » sociales (75M€), de baisse d'impôts sur les bénéfices ou le foncier bâti, d'abattements de taxes professionnelles portés de 50 à 80% (voire 100% dans certains cas), etc...

A NOUS DE JOUER

Le 19 mars, toutes les organisations syndicales (CGT - FO - CFDT - CFE/CGC - CFTC - FSU - SOLIDAIRES - UNSA) appellent à une nouvelle journée d'action interprofessionnelle pour amplifier le mouvement débuté en janvier qui avait fait descendre plus de 2,5 millions de salariés dans les rues.

Mais, il faudra dépasser les grèves « saute-mouton » (une grève tous les deux mois) et s'interroger sur un mouvement semblable à celui « **contre la profitation** » pour faire entendre, dans l'hexagone, **nos revendications essentielles**.

